

GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI 21. JANVIER 1792.

Varsovie le 21. Janvier 1792.

Séance du 19. Janvier. M. le Maréchal de la Diète, ouvre la séance en mettant sur le tapis le projet des tribunaux pour les provinces de la Couronne. Il demande, en cas qu'il ne soit pas décrété, que les Etats veuillent du moins sanctionner la déclaration concernant les sièges des Diétines, qui sont instantes.

M. Offoliński, Nonce de Podlachie, exprime l'embaras où s'est trouvé le Comité constitutionnel, lorsqu'il a dû corriger le projet des tribunaux, qui après avoir réuni la pluralité des suffrages donnés publiquement, a été réjeté décidément dans le scrutin. Il termine son discours en appuyant, au nom du Comité constitutionnel, la pétition faite par M. le Maréchal.

Le prince Czetwertyński, Castellan de Przemyśl, demande, qu'on fasse lecture du projet, pour qu'il soit ensuite décrété sans opposition.

M. Dłuski s'oppose à cette lecture sous prétexte, qu'elle prendrait un tems, qui serait employé plus utilement à l'organisation des Diétines.

M. Kochanowski, Nonce de Sandomir, appuie cette motion; mais le prince Czetwertyński, persistant dans la sienne, on fait enfin la lecture du projet. M. le Maréchal en demande le décret; il est rendu unanimement.

Le prince Sapieha, Maréchal de la confédération de Lithuanie, dit, que la province de Lithuanie a d'autant plus lieu d'espérer que son projet n'éprouvera pas d'opposition, qu'il ne diffère de celui des provinces de la Couronne qu'en ceci; qu'au lieu de Maréchaux, la province de Lithuanie désire, qu'il soit établi des présidents.

Le Secrétaire fait la lecture de ce deuxième projet, qui est également décrété unanimement.

M. Bernowicz, Nonce de Nowogrod, fait la motion d'autoriser les nouveaux districts à choisir leurs fonctionnaires, dans les prochaines diétines; & il met sur le bureau un projet conforme à sa motion, dont on fait la lecture.

Ensuite de la demande de plusieurs Nonces, on met sur le tapis la déclaration, où sont désignés les sièges des diétines, avec un annexe pour le palatinat de Rawa, à l'occasion de l'*alternation*, qui est présentement en faveur de la ville de Sochaczew.

M. Ruffocki, Nonce de Cracovie, approuve la distribution des sièges des Diétines, mise à l'ordre. Il désirerait seulement que pour la commodité des citoyens, les Districts de Xieźlki & de Loułki, soient réunis à celui de Cracovie, pour n'avoir qu'un même siège des Diétines.

M. Linowski, Nonce de Cracovie rejete cette pétition, qu'il croit ne devoir pas être agréable à ses commettans.

M. Rybiński, Nonce de Kiovie, demande que les différentes loix qui viennent d'être portées, soient promulguées

sans délai dans les Palatinats & Districts, d'autant plus que les Diétines sont instantes.

M. Zaiączek, Nonce de Podolie, opine à ce que conformément à la motion de M. le grand-général de Lithuanie, il soit établi un régiment de cosaques, c'est-à-dire de ces hommes, qui ont rendu jadis de si grands services à la république & particulièrement sous la conduite du célèbre Chodkiéwicz. Il remet ensuite un projet sur cette matière, dont on fait la lecture. Il y est stipulé qu'on fournira d'après une quantité de feux désignée, un cavalier avec armes & bagages, & que les citoyens seront chargés de son entretien; que les officiers cosaques jouiront du même rang que les officiers des autres régiments; & qu'en cas, qu'un simple soldat soit élevé au grade d'officier, on lui accordera la noblesse.

M. Rybiński, Nonce de Kiovie, rejete ce projet. Les motifs qu'il en donne, c'est que la charge de fournir un Cosaque, avec cheval, armes & bagages, pèsera uniquement sur trois Palatinats, ce qui dérangera le juste équilibre des impôts; c'est encore que le service qu'on assigne à ces Cosaques, dans le projet, n'est pas pratiqué dans les autres états.

Le prince Sapieha témoigne ses regrets de ce que le projet concernant les nouveaux Districts, remis par M. le Nonce de Nowogrod n'a pas été discuté dans une séance provinciale. Il entre ensuite dans le détail des fonctionnaires qu'il convient d'établir dans les différents départemens; & comme les devoirs des chambellans ont été supprimés, il croit qu'il a été par là-même décidé de leur sort.

On lit ensuite le projet de M. Bernowicz Nonce de Nowogrod, qui est décrété tout d'une voix.

M. Skorkowski, Nonce de Sandomir fait la motion qu'avant de nommer un comité pour examiner la Commission d'éducation, il soit désigné un Comité diplomatique pour reviser les archives, afin que les décrets rendus clandestinement par la Diète de 1775, soient condamnés à l'oubli.

La séance est levée & indiquée au lendemain.

PAYS-BAS.

Bruxelles le 28. Décembre. Les Députés des Etats, qui étaient ajournés pour la seconde fois, à comparaitre aujourd'hui pardevant commillaire, pour donner renseignement des archives & effets royaux, égarés pendant les troubles, ne se sont pas présentés. — Notre gouvernement, pour prévenir les vols fréquens qui se font en cette ville, vient de nommer des Commissaires pour surveiller la police civile.

ANGLETERRE.

Londres, le 30. Décembre. Mr. de *Barthelemi* part demain pour *Paris*; le nouveau chargé d'affaires n'est pas encore arrivé, quoiqu'attendu à toute heure; comme les cours

de France & de Londres font en très bonne intelligence & que la position des affaires est très critique entre la France & les treize cantons suisses, le dit chargé d'affaires quitte Londres sans attendre plus longtems celui qui doit y venir occuper son poste.

FRANCE.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATIVE.

Paris du 2. Janvier 1792.

Séance du 28 Décembre. Le ministre de la guerre a écrit à l'assemblée pour l'engager à ne pas remettre à demain la discussion sur la demande qu'il a faite de 20 millions pour les premiers préparatifs de guerre. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le département de Paris demande la suppression de l'université de la capitale, & à sa place l'établissement d'écoles primaires. — Il fut décrété qu'aucun créancier de l'état ne recevrait de payemens de ses dettes exigibles, s'il ne montrait pas un certificat de résidence habituelle dans le royaume. Un second décret dispense de ce certificat, les membres du corps législatif, le Roi, les ministres, les ordonnateurs, les administrateurs & tous les officiers publics, qui sont obligés d'être présens, par devoir de leurs charges. Ceux qui habitent les colonies & tous les français qui se sont établis dans l'étranger avant 1786 en font encore exceptés. — Le ministre des affaires étrangères annonce qu'il a reçu des dépêches de M. de Vergennes, ministre du Roi à Coblenz, qui disent, qu'aussitôt que l'électeur de Trèves a eu connaissance, par les feuilles publiques françaises, du discours du roi, il lui a envoyé un office, portant en substance: *Que Son Alt. Elect. ne donne aux émigrans français, que l'hospitalité telle qu'ils en jouissent dans les états de l'empereur roi, qu'ils ne sont point armés, qu'ils ne font aucun exercice militaire & ne recrutent point dans ses états, & que Son Alt. Elect. donnera à cet égard tous les ordres qui pourront satisfaire Sa Maj. Très-Chrétienne.* Le ministre des affaires étrangères a ajouté: que le courrier porteur des dépêches de M. de Vergennes, a rencontré en route l'envoyé du roi, chargé de signifier à l'électeur le terme fatal du 15 janvier, pour disperser les rassemblemens. — Le ci-devant ministre de l'intérieur a présenté ensuite les comptes des dépenses de ce département pendant l'année 1791 & le tableau de celles de 1792. Les dépenses de 1791 se montent à 582 millions.

Séance du 29. Le ministre de la guerre demande les 20 millions pour la guerre prochaine. M. Brissot, se leve & tient un discours fort long qui n'avait pour but que la guerre. Ce républicain zélé a dit entr'autres:

Il est donc venu le moment de la vengeance foudroyante, qu'un peuple libre tirera des offenses de ses voisins. Votre résolution, Messieurs, aura de grandes suites. La liberté française, la liberté universelle en dépendent. — Vous devez juger la cause des rois étrangers; Votre résolution doit donc vous mettre au-dessus d'eux, si vous ne voulez pas être au-dessous de la liberté — Vous devez retenir des rebelles qui ont nourri cette guerre contre leur patrie. Vous avez fait un décret sévère mais nécessaire: une politique obscure l'a anéanti. — Le pouvoir exécutif a toléré les préparatifs hostiles. Vous avez envoyé une députation au roi & demandé de fermes résolutions. Il a fait requérir l'électeur de Trèves de dissiper les émigrés. — Le roi vous a dit que l'électeur avait méprisé ses réquisitions, & que si les nouvelles négociations étaient inutiles, il ne lui restait plus rien que de nous proposer la guerre. — Le ministre de la guerre nous a représenté qu'il était nécessaire de former 3 armées de 150,000 hommes & il demande pour cela 20 millions. —

*Ces mesures exigent notre attention. Nous ne pouvons pas donner sans compter & pour bien compter, nous devons jeter un regard sur les puissances qui nous environnent, ou dont on nous menace, pour savoir si elles veulent nous faire la guerre, ou non? — Brissot part de ce texte & passe en revue toutes les puissances de l'Europe. Premièrement l'Angleterre. Il distingue le cabinet de St. James, de la nation. Ensuite vient l'empereur; suivent les Rois de Suède, de Prusse, l'Impératrice de Russie, le Danemark, l'Espagne & la Hollande. Que concluerons-nous de ce tableau? continue l'impétueux orateur. Accélérons le dénouement de cette comédie. Il faut la guerre — Nous devons demander comme les Spartiates, où sont nos ennemis? mais non pas combien ils sont? la guerre sera un bienfait. Oui, je le dis hautement s'il y a des Porfenna, on trouvera aussi des Scévola — Les intrigues de notre ministère ne méritent pas notre attention. — Que nos ministres veulent la révolution ou non; la nation la veut & la nation est tout — La Majesté de la nation française a été insultée en Espagne, en Russie, dans la Suisse, & en Italie. Ici l'orateur détaille les insultes de ces pays & prouve son assertion. Puis il continue: *Qu'à fait le gouvernement français à la vuë de ces insultes? Rien. A-t-il fait paraître son mécontentement? Non, il est resté tranquille. Mais que pouvons-nous attendre de l'ancienne diplomatie?.... Le républicain propose ensuite un décret composé de 8 articles, mais qui n'a pas encore passé. Son discours a été imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. — Mr: Condorcet lit le projet d'un manifeste, qui montre à l'univers entier, les intentions du peuple français. Le voici.**

*A l'instant où pour la première fois, depuis le jour de sa liberté, la Nation Française peut se voir réduite à la nécessité d'exercer le droit terrible de la guerre, ses représentans doivent au peuple le compte des motifs, qui lui ont fait approuver des mesures dignes de son courage, & à l'Europe l'exposition des principes, qui dirigeront la conduite de la France. „La Nation française „renonce à entreprendre aucune guerre dans la vuë de faire „des conquêtes, & n'employera jamais ses forces contre la „liberté d'aucun peuple.” Tel est le texte de la Constitution: *Tel est le vœu sacré, par lequel nous avons lié notre bonheur à celui de tous les peuples; & nous y serons fidèles. Mais qui pourrait regarder encore comme un territoire ami, celui où il existe une armée qui n'attend, pour nous attaquer, que l'espérance du succès? Et n'est-ce donc pas nous avoir déclaré la guerre, que de prêter volontairement ses places, non-seulement à des ennemis qui l'ont déclarée, mais à des conspirateurs, qui l'ont commencée depuis longtems: Tout impose donc aux pouvoirs établis par la constitution, pour le maintien de la paix & de la sûreté, la loi impérieuse d'employer la force contre les rebelles, qui du sein d'une terre étrangère menacent de déchirer leur patrie.**

Les droits des nations offensés; la dignité du Peuple Français outragée; l'abus criminel du nom du Roi, que des imposteurs font servir de voile à leurs projet désastreux; la défiance, que ces bruits sinistres entretiennent dans toutes les parties de l'empire; les obstacles que cette défiance oppose à l'exécution des loix & au rétablissement du crédit; les moyens de corruption employés pour égarer, pour séduire les citoyens; les inquiétudes qui agitent les habitans des frontières; les maux, auxquels les tentatives les plus vaines, les plus promptement repoussées, pourraient les exposer; les outrages toujours impunis, qu'ils ont éprouvés sur des terres, où les Français révoltés trouvent un asyle; la nécessité de ne pas laisser aux rebelles le tems d'achever leurs préparatifs & de susciter à leur patrie des ennemis plus dangereux: Tels sont nos motifs, jamais il n'en a existé de plus justes, de plus pressans; & dans le tableau, que nous présentons ici, nous avons plutôt atténué qu'exagéré nos injures; nous n'avons pas eu besoin d'exciter l'indignation des citoyens pour enflammer leur courage.

Cependant la nation Française ne cessera point de voir un peuple ami dans les habitans des territoires occupés par les rebelles & gouvernés par les princes, qui les protègent. Les citoyens paisibles, dont ses armées occuperont le pays, ne seront point des ennemis pour elle; ils ne seront pas même des Sujets. La force publique, dont la nation Française deviendra momentanément dépositaire, ne sera employée que pour assurer leur tranquillité & maintenir leurs loix. Fièrre d'avoir reconquis les droits de la nature, elle ne les outragera point dans les autres hommes; jalouse de son indépendance, résoluë à s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de souffrir qu'on osât, ou lui dicter les loix, ou même garantir les siennes, elle ne portera point atteinte à l'indépendance des autres nations. Ses soldats se conduiront sur un territoire étranger, comme ils se conduiraient sur le territoire Français, s'ils étaient forcés d'y combattre. Les maux involontaires, que ses troupes auraient fait éprouver aux citoyens, seront réparés. L'asyle, qu'elle ouvre aux étrangers, ne sera point fermé aux habitans des pays, dont les princes l'auront forcée à les attaquer; & ils trouveront dans son sein un refuge assuré. Elle saura montrer à l'Europe le spectacle d'une nation vraiment libre, fidèle aux règles de la justice au milieu des orages de la guerre, & respectant par-tout, en tout tems, & à l'égard de tous les hommes, les droits, qui sont les mêmes pour tous. La paix, que le mensonge, l'intrigue & la trahison ont éloignée, ne cessera point d'être le premier de nos vœux: La France prendra les armes malgré elle pour sa sûreté, pour sa liberté, pour sa tranquillité intérieure; & on la verra les déposer avec joye, le jour où elle sera sûre de n'avoir plus à craindre pour cette liberté, pour cette égalité, devenues aujourd'hui le seul élément, où des Français puissent vivre: Elle ne redoute point la guerre, mais elle aime la paix: elle sait qu'elle en a besoin, & elle a trop le sentiment de ses forces pour craindre de l'avouer.

Lorsqu'en demandant aux nations de respecter son repos, elle a pris l'engagement éternel de ne jamais troubler le leur, peut-être aurait-elle mérité d'en être écoutée. Peut-être cette déclaration solennelle, ce gage de la tranquillité & du bonheur des peuples voisins devait-elle lui mériter l'affection des princes, qui les gouvernent. Mais ceux de ces princes, qui ont pu craindre que la nation Française ne cherchât à produire dans les autres pays des agitations intérieures, apprendront, que le droit cruel de représailles, justifié par l'usage, condamné par la nature, ne la fera point recourir à ces moyens employés contre son repos; qu'elle sera juste envers ceux-mêmes qui ne l'ont pas été pour elle; que par-tout elle respectera la paix comme la liberté, & qu'enfin les hommes, qui croient pouvoir se dire encore les maîtres des autres hommes, n'auront à craindre d'elle que l'autorité de son exemple.

La nation Française est libre; & ce qui est plus que d'être libre, elle a le sentiment de sa liberté: Elle est libre, elle est armée, elle ne peut être asservie. En-vain comptait-on sur ses discordes intestines; elle a passé le moment dangereux de la réformation de ses loix politiques; & trop sage pour prévenir la leçon du tems, elle ne veut que maintenir sa constitution & la défendre. Cette division entre deux pouvoirs émanés de la même source, dirigés vers le même but, ce dernier espoir de nos ennemis, s'est évanoui à la voix de la patrie en danger; & le roi, par la solennité de ses démarches, par la franchise de ses mesures, montre à l'Europe la nation Française forte de tous ses moyens de défense & de bonheur. Résignée aux maux, que les ennemis du genre-humain réunis contre elle peuvent lui faire souffrir, elle en triomphera par son courage & par sa patience. Victorieuse, elle ne cherchera ni dédommagement, ni vengeance.

Tels sont les sentimens d'un peuple généreux, dont ses représentans s'honorent ici d'être les interprètes: Tels sont les principes de la nouvelle politique qu'il adopte. Repousser la force, résister à l'oppression, tout oublier lorsqu'il n'aura plus rien à redouter, &

ne plus voir que des frères dans ses ennemis vaincus, reconciliés ou désarmés; voilà ce que tous les peuples trouveront au fond du cœur des Français: Voilà quelle est la guerre qu'ils déclareront à leurs ennemis.

Rien ne peut exprimer l'enthousiasme, avec lequel ce sublime manifeste, si l'on peut le nommer ainsi, a été reçu & lu dans la capitale; & l'on fait qu'il a fait également une profonde impression sur les esprits au palais des Tuilleries: Il ne peut qu'en produire une semblable dans les pays étrangers, pour lesquels sur-tout il est destiné. Ce ne sont là ni des menaces, ni des rodomontades; c'est le langage d'un peuple, qui veut soutenir son propre ouvrage, & qui est en état de tenir parole; langage, près duquel celui qui est ordinaire à la politique en phrases vagues, entortillées, & insignifiantes, doit paraître bien petit, bien peu honorable. — Ce fut Mr. Dumas, qui demanda que cette déclaration fût imprimée, envoyée aux départemens, aux gardes-nationales, aux troupes de ligne, & présentée au roi par une députation. L'Assemblée, en agréant cette motion à l'unanimité, avait décrété aussi, que la déclaration serait envoyée à toutes les puissances de l'Europe; mais considérant, qu'on pourrait la prendre pour une déclaration de guerre, elle a renvoyé à l'examen d'un comité cette dernière partie du décret.

Dans la séance du soir, Mr. Condorcet annonça que la députation de l'A. N. avait été introduite dans la salle du conseil à 9 heures du soir, & que le Roi avait répondu: Que l'A. N. pouvait être sûre, qu'il maintiendrait toujours la dignité de la nation.

Séance du 30. La constitution prescrit aux ministres (Titre III. Chapitre II. Section IV. Article VII.) de présenter chaque année au corps législatif, l'aperçu des dépenses à faire dans leurs départemens. Cet aperçu a été présenté dans la séance d'aujourd'hui par le comité des finances. La situation des finances y est peinte avec des couleurs bien propres, à tranquilliser les esprits, qu'on cherche à effrayer. Les manufactures sont dans l'état le plus florissant. Les vivres ne sont pas, il est vrai, en très grande quantité, mais on en doit attribuer la cause aux mauvaises récoltes des années précédentes. Les impôts se payent à présent partout & il est à croire que la recette des premiers mois de 1792 sera considérable. Le Comité parcourt ensuite tous les articles de dépense de l'année 1792 qui, tant ordinaires qu'extraordinaires, se montent à 700 millions. (Un autre papier public les fait monter à 774 millions. Qui croire?) La recette sera de 530 millions, par conséquent il y aura un déficit de 170 millions. La dépense est si considérable, à cause des frais pour les préparatifs de guerre & des secours envoyés à St: Domingue — Mention est faite des lettres du magistrat de Worms au roi & au maire de Strasbourg. Une autre dépêche de Mr. de St: Georges, syndic à Spire, justifie cette ville des accusations, qu'elle favorisait les émigrés. Il ajoute, que les habitans ne les tolèrent pas & sont pénétrés de respect pour la nation française.

ITALIE.

Le 22 déc: Le grand duc de Toscane, a fait une loi au sujet de la culture du tabac, qui porte en substance: Que tout bien pesé, la liberté générale, accordée aux sujets toscans, de planter, préparer, & vendre le tabac, n'ayant eu aucun bon effet, tant à cause de la qualité du sol, que de la préparation. Le gouvernement a résolu de rétablir la régie du tabac au profit du trésor; qu'à commencer du 1 décembre 1791, l'introduction & la culture du tabac dans les parties réunies du grand duché, seront défendues. Les habitans du territoire de Chitignano, Turicchi, Trappola, St:

Lorino del conte, & Cefa, conservent le droit de cultiver du tabac, à condition cependant, qu'ils vendront toutes leurs productions à la régie. — Quoique le pape ne soit pas entièrement rétabli, il a pourtant tenu le 19 de ce mois, le consistoire, pour la nomination & préconisation d'un grand nombre d'évêques & d'abbés. En premier lieu SS. proposa *Don Giuseppe Rossi*, chanoine de *Naples* & confesseur de S. M. Sicilienne, pour archevêque de *Nicosie*, dans le pays des infidèles: ensuite *Dom Raineri Alliata*, chanoine de *Pise*, pour évêque de *Volterra* en *Toscane*: & *L'archidiacre Falchi de Volterra*, pour les évêchés réunis de *Pistoia* & de *Prato*. Suivirent la nomination à beaucoup d'évêchés en *Espagne* & en *Portugal*, & ensuite les propositions suivantes, faites par le Cardinal *Gonzague*. Pour l'abbaye de *St. Pierre à Gand*, *Martin van de Velde*, prêtre Bénédictin dans la dite abbaye: & pour l'abbaye de *Gembours à Namur*, le prêtre Bénédictin *Vilmart*. De même le Cardinal *Antici*, proposa pour Coadjuteur de *Vilna* en *Lithuanie*, l'évêque de *Livonie*, *Joséph Kossakowski*. — Le 21, le Pape eut de nouveau une faible attaque d'apoplexie, & on fut obligé de le saigner abondamment. Quoique SS. se soit un peu remise, on ne croit pas cependant qu'elle pourra faire l'office divin, le jour de Noël, comme de coutume.

E S P A G N E.

Madrid du 9. Décembre. La nouvelle s'est répandue ici depuis quelques jours, que le Dey d'Alger avait été empoisonné; beaucoup de personnes doutent de l'authenticité de cette nouvelle, mais notre gouvernement a donné les ordres les plus précis aux commandans de nos troupes en *Afrique*, & leur a recommandé de redoubler de vigilance, par rapport à la conduite des barbares & aux suites que pourrait avoir cet attentat.

Outre la concession d'*Oran*, le gouvernement paraît dans la résolution, de céder aussi à la régence d'*Alger*, le petit fort de *Mazalquivir*, à condition qu'elle lui assurera de son côté l'exportation, exclusive des grains dans l'échelle d'*Arcun*.

P O R T U G A L.

Lisbonne du 2 Décembre 1791. On arrête toujours ici beaucoup de français. Ceux qui peuvent échapper à la vigilance de la police; s'embarquent le plus promptement possible, pour se rendre ailleurs. On a découvert une société de francs-maçons, composée de Portugais, la plupart militaires & nobles. On en a arrêté beaucoup, qui d'abord ont été mis dans les prisons de la cour, mais on les en a retirés, pour les mettre dans celle de l'inquisition.

Anecdotes sur le prince Potemkin.

C'était un seigneur très-galant que M. le prince Potemkin. Il avait formé à *Jassy* & *Galacz*, à ses dépens ou à ceux de ses créanciers, de riches magasins d'étoffes, de bijoux & de marchandises précieuses de toute espèce & de tout pays. Lorsque les dames venaient le voir, ils les menait dans ses magasins, faisait étaler à leurs yeux ses étoffes & ses bijoux, & les invitait à prendre ce qu'elles trouvaient de leur goût. Toutes les belles qui cédoient à ces galantes invitations, écrivaient leurs noms dans un livre particulier, & il les appelait ses débitrices. Le prix de ces marchandises montait à quelques millions. — Mais voici une autre galanterie bien plus divertissante de ce brave seigneur. Un jour la princesse... était allée le voir, & soupa avec lui. *Ismail* n'était pas encore pris, & le grand *Visir*, campé avec 200,000. hommes à deux journées & demie de cette forteresse, semblait rendre l'entreprise bien té-

méraire. Sur la fin du repas; la conversation tomba sur cette place; la princesse parut douter qu'il fût possible de la prendre. Parbleu, madame, dit le prince piqué, je réponds de m'en emparer dans deux fois vingt-quatre-heures. Mais pour cela il faut que je gage avec une dame, car ordinairement cela porte bonheur. Prince, dit la dame, vous vous en repentirez, il faudrait sacrifier bien du monde. — Bagatelle, reprit Potemkin, il ne manque d'hommes en Russie, gageons! — On gage. Potemkin gagne, 7000 Russes & 27,000 Turcs perirent devant cette forteresse. Cela fait au juste trente-quatre-mille hommes égorgés pour gagner les bonnes grâces d'une belle princesse.

FAUTES A CORRIGER.

Le rapport qu'on nous avait fait du discours prononcé par Mgr. le Grand-Général de *Lithuanie*, n'ayant pas été exacte, nous nous empressons d'en corriger quelques passages, où le texte est absolument opposé à nos citations.

Colonne première ligne 29. = & témoigne ses regrets de remplir &c: lisez: „Si le bruit qui se répand, mérite quelque confiance, je ne puis m'empêcher de croire & de m'avouer avec douleur à moi-même, que c'est pour la dernière fois, que je viens de remplir les devoirs de ma charge. Néanmoins le présentiment douloureux de l'atteinte qu'on se préparait à donner, sans inculpation préalable, à mon rang & à mon état, n'a pu affaiblir en rien, mon zèle à remplir les devoirs d'une charge, que je tiens encore à honneur d'exercer.”

Colonne deuxième ligne 37. = Il conseille encore d'ajouter à chaque régiment &c: lisez: „mon avis est, qu'il soit ajouté aux régiments d'infanterie... un troisième bataillon de 300. hommes, sous le titre de surnuméraire. Voici quelle en pourrait être la destination.

1. Ces bataillons surnuméraires fourniraient à leurs régiments respectifs, en tems de guerre, ou dans les autres cas qui nécessiteraient des remplacements, des miliciens exercés & tout équipés.

2. On pourrait tirer de ces bataillons surnuméraires, des gardes pour les différentes juridictions, pour les tribunaux, pour les Commissions civiles & militaires; on pourrait les employer à la garde des prisons, à donner main-forte lors de l'exécution des décrets, à garder les douanes & comptoirs; d'où il arriverait que les régiments étant toujours rassemblés, seraient beaucoup mieux exercés & pourraient être employés dans toutes les occasions importantes.

3. Ces bataillons surnuméraires fourniraient des places aux officiers qui ne sont plus en âge de servir dans les autres régiments; & qui dans ce cas pourraient remplacer les assesseurs dans les Commissions civiles & militaires, dont des officiers nécessaires au service, doivent remplir aujourd'hui les devoirs.”

Dans la même colonne, ligne 46. = & termine son discours en intercédant &c: lisez: „je requiers votre clémence en faveur de M. *Chalecki*, qui a été condamné par sentence du juge, à une prison de 12. ans, dans la forteresse de *Kaminec*.”

A V I S.

Différentes personnes nous ayant témoigné, que leur court séjour dans cette ville ne leur permettait pas de s'abonner pour notre feuille, pour une demi-année; nous les prévenons, que désormais la souscription sera ouverte pour un mois, pour six semaines, & pour deux mois.